

FORMATION DES FORMATEURS CERTIFIANTE - AIPS

Du 18 Au 20 Avril 2017

CREATIVA COWORKINGSPACE - Centre Millenium - La Marsa



BULLETIN D'INSCRIPTION

Pour vous inscrire, merci de retourner ce bulletin dûment complété
Par Email : contact@cdcp-tn.com

Nombre de
places limité

ENTREPRISE

Société:

Adresse:

Tel:

MF:

Email:

PERSONNE À CONTACTER

Prénom:

Nom:

Fonction:

Email:

Portable:

LISTE DES PARTICIPANTS

Prénom & Nom

Fonction

Tel

Email

.....

.....

.....

.....

RÈGLEMENT & FACTURATION

900 D HT pour 1 inscription

soit 1008,000 D TTC dont 108,000 de TVA (12%)

10% de remise pour la 2^{ème} inscription

Fait à le

Signature et Cachet de l'entreprise

Règlement à l'inscription par chèque à l'ordre de CDCP ou par virement bancaire sur présentation de facture.

Les prix comprennent : les deux pauses café, le déjeuner pendant les trois jours de formation et la certification internationale.

Pour un bon de commande ou un remboursement par la TFP, reportez-vous aux conditions générales de vente.

Toute inscription implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-jointes.

FORMATION DES FORMATEURS CERTIFIANTE - AIPS

Du 18 Au 20 Avril 2017

CREATIVA COWORKINGSPACE - Centre Millenium - La Marsa



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. PRÉSENTATION

Centre pour le Développement des Compétences Professionnelles (CDCP) (siège social: Technopark Elgazala - 2088 Ariana) a sa déclaration d'activité de formation enregistré auprès du Ministère de la formation Professionnelle et de l'Emploi

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (CGV) précisent les modalités de réservation et d'achat des actions de formation de CDCP. Le fait de passer commande implique l'acceptation sans réserve des CGV, seules les conditions particulières accordées expressément par CDCP pouvant y déroger.

3. FORMATION

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises réalisées dans des locaux mis à disposition par CDCP ou par un prestataire fournisseur de la salle de formation:

A. INSCRIPTION

Une inscription ne sera considérée comme définitive qu'après réception du paiement intégral de la formation.

B. REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

CDCP offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant.

C. INSUFFISANCE DU NOMBRE DE PARTICIPANTS À UNE SESSION

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, CDCP se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités, et de la reporter à une date ultérieure. À défaut que le Client puisse participer à cette nouvelle session, il pourra demander le remboursement de sa formation.

D. DOCUMENTS CONTRACTUELS :

À la demande du Client, CDCP peut adresser une convention de formation professionnelle établie en deux exemplaires dont un sera à retourner par le Client avec le cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée après la formation.

E. PROGRAMME

CDCP se réserve de droit de modifier le programme tout en restant dans les objectifs et l'esprit du séminaire.

4. FACTURATION / RÉGLEMENT

A. PRIX :

Tous les prix sont exprimés en Dinars HT et TTC. Ils comprennent les deux pauses, le déjeuner et la documentation pédagogique au format numérique.

B. FACTURE :

La facture est adressée au Client dès réception de l'inscription.

C. PAIEMENT

Le paiement doit être effectué à l'inscription sur présentation de facture, par chèque ou virement bancaire ; l'accès à la salle de formation n'est possible qu'aux participants ayant acquitté le paiement de leur inscription.

D. BON DE COMMANDE

Si le Client émet un bon de commande, il devra le joindre impérativement avec le bulletin d'inscription.

E. REMBOURSEMENT

En règle générale, toutes nos formations sont remboursables sur la TFP, selon le décret N°97 -2372 du 24 novembre 1994.

5. FACTURATION / RÉGLEMENT

Les dates de formation sont fixées et sont bloquées de façon ferme.

Toute annulation doit parvenir à CDCP impérativement par écrit. En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation, des indemnités sont dues dans les conditions suivantes

- * Annulation communiquée moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30% du montant de la formation sera retenu au Client.
- * Annulation communiquée moins de 15 jours ouvrés avant la session : la totalité du montant de la formation sera retenue au Client.

6. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉS DE CDCP

La responsabilité de CDCP ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel ou du prestataire fournisseur de la salle de formation. La responsabilité de CDCP est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la formation concernée.

7. FORCE MAJEURE

CDCP ne pourra être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus: la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de CDCP.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

CDCP est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'il propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par CDCP pour assurer les formations, demeurent sa propriété exclusive. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord express de CDCP. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

9. LITIGES

Les présentes CGV sont régies par le droit tunisien. Toute contestation ou litige est de la compétence du Tribunal de Tunis.